



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES

### Vingt-huitième session

Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009

## NOTES RELATIVES AUX DIFFÉRENTS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le présent document apporte un complément d'information sur les différents points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité des pêches<sup>1</sup>. En dehors des simples questions de procédure, le Comité peut, lors de l'examen des points 4 à 12 s'acquitter de ses deux principales fonctions, à savoir: a) examiner et renforcer la coopération internationale dans le domaine des pêches, et b) passer en revue le Programme de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, et sa mise en application.

Plusieurs problèmes émergents et/ou persistants posent de grands défis qu'il faudra relever pour permettre une gestion responsable de la pêche dans le monde et le développement rationnel d'une aquaculture respectueuse de l'environnement. Le Comité sera invité à étudier certains de ces problèmes.

<sup>1</sup> Comme les précédentes sessions, la vingt-huitième session du Comité des pêches débutera par une brève présentation du contenu du Rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA), qui récapitule les résultats du travail d'étude et d'analyse réalisé par le Département des pêches et de l'aquaculture.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

## **1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Le Président sortant ouvrira la session. Il informera les délégués des droits de vote de la Communauté européenne et de ses États membres pour chaque point de l'ordre du jour.

Après les observations liminaires du Président sortant, le Directeur général adjoint de la FAO ou son représentant déclarera la session ouverte.

## **2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION**

Le Comité est invité à élire les membres de son Bureau conformément à l'Article I (1) de son Règlement intérieur.

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION**

Question de procédure.

## **4. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DE LA STRATÉGIE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES**

L'Article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code) stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le Comité des pêches avait décidé, à sa vingt-deuxième session, en mars 1997, qu'un rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable lui serait présenté tous les deux ans.

À la présente session, le Comité sera saisi du sixième rapport intérimaire sur l'application du Code et de ses instruments connexes. Le document *COFI/2009/2* résume les activités menées depuis 2007 par les membres de la FAO, les organes régionaux des pêches, les organisations non gouvernementales et le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 et de ses instruments connexes.

Le Comité est invité à: *i*) examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite et de ses instruments connexes, *ii*) fournir des orientations concernant la mise à jour du questionnaire du Code ainsi que sur les options électroniques permettant d'en surveiller la mise en application.

Il est en outre envisagé d'inclure sous ce point de l'ordre du jour d'autres questions telles que: *a*) la question de la sécurité en mer dans le secteur des pêches, en particulier la suite à donner aux recommandations formulées par le Comité des pêches à sa vingt-septième session (*COFI/2009/Inf 13*) et *b*) le renforcement des organes régionaux des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches.

## **5. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA ONZIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON**

La onzième session du Sous-Comité du commerce du poisson s'est tenue à Brême (Allemagne) du 2 au 6 juin 2008, à l'invitation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Le Comité est invité à examiner et, s'il le souhaite, à approuver le rapport du Sous-Comité et à donner des orientations concernant les questions abordées durant la session, notamment l'adoption des amendements aux directives internationales pour l'écoétiquetage du poisson et d'autres produits provenant des pêches de capture marine.

## **6. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA QUATRIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE**

La quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture s'est tenue à Puerto Varas (Chili) du 6 au 10 octobre 2008 à l'invitation du gouvernement du Chili.

Le document *COFI/2009/4* donne un aperçu des questions abordées lors de la quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture et en rappelle les principales recommandations.

Le Comité est invité à examiner et, s'il le souhaite, à approuver le rapport du Sous-Comité et à donner des orientations concernant les questions abordées durant la session, notamment le processus de finalisation des directives techniques pour la certification de l'aquaculture.

## **7. GESTION DE LA PÊCHE PROFONDE EN HAUTE MER**

En réponse aux demandes du Comité des pêches et de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en vue de s'attaquer aux principales difficultés et aux grands défis liés à la gestion de la pêche profonde en haute mer, la FAO a mené au cours des dernières années une série d'activités.

Le Comité est invité à: *i)* examiner les actions entreprises depuis la vingt-septième session, en particulier les conclusions des consultations techniques qui se sont tenues à Rome (Italie) du 4 au 8 février et du 25 au 29 août 2008 pour élaborer des directives internationales pour la gestion de la pêche profonde en haute mer, *ii)* fournir des orientations sur les prochaines étapes que la FAO devrait suivre pour aider à l'application des directives internationales, et *iii)* formuler des recommandations quant aux axes prioritaires du programme de travail de la FAO en ce qui concerne la pêche en eaux profondes.

## **8. LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE, NOTAMMENT PAR UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE MONDIAL DES NAVIRES DE PÊCHE**

Ces dernières années, l'opposition internationale à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a créé un large consensus que bien peu d'autres questions halieutiques ont pu

susciter. Il existe une conscience commune de ce problème et le Comité des pêches, ses États membres et les autres parties prenantes du secteur halieutique conjuguent leurs efforts pour en minimiser les effets et l'éradiquer.

Le document *COFI/2009/6* donne des informations sur les mesures prises en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il décrit en détail deux initiatives en instance: le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port et l'établissement d'un registre mondial des navires de pêche. Il aborde aussi une autre question émergente associée à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée: les captures accessoires et les rejets.

Le Comité est invité à prendre note des progrès réalisés pour élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port. Il est également invité à donner des orientations concernant les prochaines étapes à prévoir pour l'établissement du registre mondial des navires de pêche.

## **9. PROMOUVOIR UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE/FAVORISER LA PÊCHE RESPONSABLE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Comité, à sa vingt-septième session, s'est félicité de la proposition de la Norvège, qui suggérait que la FAO envisage d'organiser une vaste conférence internationale consacrée spécifiquement à la pêche artisanale. Pour y répondre, une conférence mondiale sur la pêche artisanale intitulée « Conférence pour une pêche artisanale durable: associer la pêche responsable au développement social » s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 13 au 17 octobre 2008. Elle a été organisée conjointement par la FAO et le Gouvernement royal de Thaïlande sous les auspices du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) et du WorldFish Center.

Le comité est invité à *i)* examiner les conclusions de la conférence mondiale et les résultats des autres activités de la FAO en faveur d'une pêche artisanale durable, *ii)* donner des orientations sur les mesures qui doivent être prises aux niveaux national et international pour assurer la durabilité des pêches artisanales et renforcer leur contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

## **10. CHANGEMENT CLIMATIQUE, PÊCHE ET AQUACULTURE**

À sa vingt-septième session, le Comité a souligné la nécessité de répondre aux menaces associées au changement climatique et appuyé la proposition qui invitait la FAO à procéder à une étude d'identification des principales questions associées au changement climatique et aux pêches, à amorcer un débat sur la façon dont le secteur de la pêche peut s'adapter aux changements climatiques, et jouer un rôle de premier plan en informant les pêcheurs et les décideurs des effets probables des changements climatiques sur les pêches.

À la présente session, des informations à jour seront communiquées au Comité sur les mesures prise par la FAO pour répondre à cette demande, notamment i) les conclusions de l'atelier d'experts sur les effets du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture organisée à Rome du 7 au 9 avril 2008, ii) les conclusions de la Conférence

de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies qui s'est tenue au siège de la FAO du 3 au 5 juin 2008, et iii) les conclusions du Symposium scientifique international sur l'adaptation aux changements mondiaux des systèmes socio-écologiques marins, organisé conjointement par le programme GLOBEC sur la dynamique de l'écosystème océanique mondial, le réseau d'excellence européen pour l'analyse des écosystèmes océaniques (EUR-OCEANS) et la FAO, qui s'est tenu à Rome du 8 au 11 juillet 2008.

Le Comité sera ensuite invité à: *i*) examiner les retombées probables du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture ainsi que leurs implications pour les États membres de la FAO, *ii*) commenter les principales conclusions et recommandations de l'atelier d'experts sur les effets du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, et *iii*) formuler des recommandations quant aux priorités que le Programme de travail du Département des pêches de la FAO doit accorder à la question du changement climatique et à ses effets sur les pêches et l'aquaculture.

## **11. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO SUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE**

Le Comité examinera le Programme de travail de la FAO sur les pêches et l'aquaculture à la lumière du processus de réforme en cours à la FAO, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale au niveau de l'Organisation et du Département des pêches et de l'aquaculture. Il fournira les orientations qui lui sembleront appropriées, notamment en établissant des priorités, afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles et de permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat mondial et de mener les activités requises dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

## **13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

Question de procédure.

## **14. ADOPTION DU RAPPORT**

Question de procédure.